BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1557

76 – SEINE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE

Ventes et cessions

535 173 934 RCS Le Havre.
CORIADIS.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 120000.00 EUR.
Adresse : 64, Avenue Louis Debray, ZA Baclair, 76210 Bolbec.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 26 Février 2024. La Société CORIADIS, Société à responsabilité limitée au capital de 120.000 euros, dont le siège social est situé à BOLBEC (76210) – 64, Avenue Louis Debray – ZA BACLAIR, inscrite au Registre du commerce et des sociétés du HAVRE sous le numéro 535.173.934 et la Société LA FRANCAISE DES COULEURS, Société par actions simplifiée au capital de 207.750 euros, dont le siège social est situé à BOLBEC (76120) – 64, Avenue Louis Debray – ZA BACLAIR, inscrite au Registre du commerce et des sociétés du HAVRE sous le numéro 481.401.982, ont établi le projet de leur fusion. La Société CORIADIS serait absorbée par la Société LA FRANCAISE DES COULEURS. En conséquence, seraient transférés à la Société LA FRANCAISE DES COULEURS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion, tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la Société CORIADIS, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la Société CORIADIS devant être dévolue à la Société LA FRANCAISE DES COULEURS dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes annuels de la Société LA FRANCAISE DES COULEURS et de la Société CORIADIS clôturés au 30 Septembre 2023. Les actifs et passifs de la Société CORIADIS seraient transférés à la Société LA FRANCAISE DES COULEURS pour leur valeur nette comptable. Sur la base des comptes sociaux au 30 Septembre 2023 de la Société CORIADIS, la totalité de l'actif de la Société CORIADIS, évalués à 611.705 euros et la totalité du passif de la Société CORIADIS, évalué à 191.193 euros, seraient transférés par la Société CORIADIS à la Société LA FRANCAISE DES COULEURS. Ainsi, le montant total de l'actif net transmis par la Société CORIADIS à la Société LA FRANCAISE DES COULEURS serait de 420.512 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er Octobre 2023. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la Société CORIADIS depuis la date du 1er Octobre 2023 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la Société LA FRANCAISE DES COULEURS. La parité de fusion serait de 3 parts sociales de la Société CORIADIS pour 1

action de la Société LA FRANCAISE DES COULEURS. En vue de rémunérer l'apport effectué par la Société CORIADIS, la Société LA FRANCAISE DES COULEURS procéderait à une augmentation de son capital social d'un montant de 110.800 euros pour le porter de 207.750 euros à 318.550 euros par l'émission de 400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 277 euros chacune. Il est prévu que ces 400 actions nouvelles soient attribuées aux associés de la Société CORIADIS par application de la parité d'échange. L'opération dégagerait une prime de fusion d'un montant de 309.712 euros. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés participant à la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du code de commerce, deux copies certifiées conformes du projet de fusion ont été déposées pour les Sociétés CORIADIS et LA FRANCAISE DES COULEURS au greffe du Tribunal de Commerce de LE HAVRE en date du 27 Février 2024. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..

